



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0495

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 118, RD 118 G et RD 211  
Commune de Couffoulens, Preixan et Roullens

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/04/2024 émise par INFOCOM

**CONSIDÉRANT** que des travaux de déploiement de la fibre optique et l'ouverture de chambre Télécom : tirage souterrain en accotement, puis tirage aérien, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- la circulation est alternée par K10 sur la RD 118 du PR 42+0708 au PR 43+0069, et la voie de droite est neutralisée sur la RD 118 du PR 43+0069 au PR 44+0405 (sens Carcassonne-Preixan), la circulation est de nouveau alternée par K10 sur la RD 118 du PR 44+0405 au PR 44+0606,
- la voie de droite est neutralisée sur la RD 118 G du PR 44+0259 au PR 43+0949 (sens Preixan-Carcassonne)
- la circulation est alternée par K10 sur la RD 211 du PR 10+0817 au PR 11+0309

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INFOCOM sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 30 AVR. 2024

La Présidente du Conseil Départemental  
Le Directeur des routes  
et des mobilités

Stéphane Gervais

*DIFFUSION:* SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

30 AVR. 2024